





**APEL ECOLE SAINT ANDEOL  
PLACE SAINT ANDEOL  
84 850 CAMARET SUR AIGUES**

**Règlement de la foire à la brocante,  
vide-greniers et artisanat.**

<b>Article N°1</b>	Cette journée est organisée par l'APEL de l'Ecole Saint Andéol. Elle se tiendra dans la cour de l'école, sur les terrains à proximité ainsi que sur une partie du village de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.
<b>Article N°2</b>	Les emplacements sont loués sans table ni chaise et sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.
<b>Article N°3</b>	Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Les véhicules peuvent rester sur place dans la mesure où ils ne dépassent pas l'emplacement réservé, la place occupée par le véhicule se fera alors au détriment de l'espace de vente. Le parking du moto-ball est à leur disposition.
<b>Article N°4</b>	Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
<b>Article N°5</b>	Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets personnels et mobiliers non achetés en vue de la revente.
<b>Article N°6</b>	Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que dommages corporels, pertes, vols, casses ou autres détériorations.
<b>Article N°7</b>	Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à la disposition de l'organisation par la municipalité. Ils doivent de ce fait être couverts par leur propre assurance.
<b>Article N°8</b>	Les places réservées et non occupées pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants sans indemnité de remboursement sauf si l'organisateur a été avisé 48h avant la date de la manifestation. En cas de pluie, les emplacements ne seront pas remboursés. Les exposants qui ne viennent pas le jour de la manifestation seront remboursés sur présentation exclusive d'un certificat médical ou en cas d'accident.
<b>Article N°9</b>	La vente des animaux, de CD gravés et de jeux gravés est interdite.
<b>Article N°10</b>	Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement et les alentours propres après le emballage.
<b>Article N°11</b>	Chaque participant est prévenu que tout Vide-Greniers peut être annulé en dernière minute pour des raisons de sécurité par la Préfecture. Chaque participant sera alors remboursé.
<b>Article N°12</b>	L'argent recueilli pour ce Vide-Greniers sert à couvrir les frais éventuels occasionnés par son organisation et le bénéfice réalisé sert à subventionner les investissements et activités de l'école.